

Décision

Générale

colonial

Décision n° 405 accordant une indemnité de 3.389 francs à Hassan Yabe, coolie aux T. P., victime d'un accident du travail.

n° 405

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 avril 1950

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule certificat médical du médecin, capitaine Torresi, daté du 9 mars 1950

Vula lettre n° N. 196/1. T. du 24 mars 1950 de M. l'inspecteur du travail » fixant l'indemnité à accorder an nommé Hassan Yabe, coolie aux travaux publics, victime d'un accident du travail le 6 janvier 1950

Sur proposition de M. l'inspecteur du travail et avis conforme de M. le directeur des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le nommé Hassan Yabe, coolie aux travaux publics, victime d'un accident du travail le 6 janvier 1950 percevra une indemnité de trois mille trois cent quatre-vingt-neuf francs (3.389 fr.) pour incapacité de travail fixée à 2 p. 100.

Art. 2

— Le paiement de cette indemnité implique la renonciation de la victime à toute poursuite civile ou contentieuse. Art. 3. — L'imputation de la uépense sera faite sur les crédits du budget local.

Art. 4

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.